



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 24 JUIN 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 24 Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée le 17 Juin 2021 soit au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Pierre-Jean TONON a été désigné, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. Jean-Pierre MICHEL, Mme Martine FERRY, M. Yannick MARQUIS, Mme Sandrine THIEBAUT, M. Alain NYSSSEN, M. Loïc DEMANGEON, Mme Rebecca VUILLEMARD, Mme Sylviane BARTHELEMY, M. Daniel POURCHERT, Mme Christine MUNSCH, M. Pierre-Jean TONON, Mme Murielle LEROUGE, M. Stéphane BOULAY, Mme Gaëlle LABORY, M. Emmanuel SIBILLE, Mme Hélène GEORGEL, M. Julien HAG, Mme Audrey SAYER, Mme Marie-Claire CREUSILLET, M Jean-Luc BARON, Mme Nadia HAMMOUALI, M. Pascal AUBEL

AVAIENT DONNE POUVOIR : M. Gauthier GILLET à M. Yannick MARQUIS, M. Mickaël BOSSERR à Mme Sylviane BARTHELEMY, Mme Léa ROCHOTTE à M. Jean-Pierre MICHEL, M. Jacques SOURDOT à M. Pascal AUBEL

ETAIT EXCUSÉ :

ETAIENT ABSENTS : M. Alain DUMET, Mme Vanessa JACQUEMIN-CHASSARD, M. Bernard CHASSARD

M. le Maire questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler, sur le procès-verbal du 22 Avril 2021.

Mme Marie-Claire CREUSILLET fait remarquer qu'à la page 5, Mme Nadia HAMMOUALI demandait des informations relatives au PLUi et non du PLU.

Mme Christine MUNSCH indique qu'une erreur s'est glissée dans le titre du point n°7 en page 7, il faut lire le 11 Novembre et non le 11 Septembre. Les corrections seront apportées. Le Procès-verbal du 22 Avril 2021 est voté à l'unanimité.

M. le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée, de rajouter un point à l'ordre du jour, concernant le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) « Les Affluents de la Mortagne ». Il convient de nommer les huit Titulaires et les huit Suppléants qui représenteront la Commune auprès dudit Syndicat.

Mme Nadia HAMMOUALI demande l'importance de rajouter ce point lors de cette séance. M. le

Maire explique, que cela permet de continuer l'avancement des travaux qui sont déjà en cours.
M. Stéphane BOULAY ne voit pas l'intérêt de reporter ce point, du moment que l'opposition était contre au précédent conseil.
Mme Nadia HAMMOUALI suggère, que peut-être, l'opposition souhaite faire partie de ces membres.
Les Membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter ce point en séance. M. le Maire les en remercie.

1. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 (délibération n°2021/039)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2021, le 22 février dernier, des ajustements sur certains articles sont nécessaires afin de prendre en compte principalement les dotations de l'Etat et la fiscalité directe locale. L'avancement des opérations d'investissement nécessite également un transfert de crédits.

M. le Maire précise que le récapitulatif de la décision modificative N° 2, a été présenté à la Commission des Finances du 15 juin dernier, qui n'a pas émis d'observations particulières.

Le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote du Budget Primitif 2021 le 22 Février dernier,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE, 5 Voix Contre (M. Pascal AUBEL, pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, Mme Marie-Claire CREUSILLET), 0 Abstention, 21 Voix Pour,

La décision modificative N°2 jointe en annexe.

2. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 1 (délibération n°2021/040)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2021 du Budget annexe d'assainissement le 22 février dernier, des crédits sont nécessaires pour la récupération de l'avance sur le marché pour la réfection du réseau unitaire d'assainissement Place du 30 Septembre, Rue de l'Eglise, Rue H. Boucher, Rue Général Richard.

La décision modificative N° 1 suivante, a été présentée à la Commission des Finances du 15 juin dernier :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 041 – Article 2315 8.800 €

Recettes :

Chapitre 041 – Article 238 8.800 €

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le vote du Budget Primitif du 22 Février 2021, du budget annexe « Assainissement »

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ, 5 Voix Contre (M. Pascal AUBEL, Pouvoir de M. Jacques SOURDOT, Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, Mme Marie-Claire CREUSILLET), 0 Abstention, 21 Voix Pour,

la décision modificative N°1 du budget annexe « Assainissement » à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Chapitre 041 – Article 2315 8.800 €

Recettes :

Chapitre 041 – Article 238 8.800 €

3. FINANCES – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX (délibération n°2021/041)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, par délibération n° 2020/061 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux dont le tableau récapitulatif est joint en annexe.

M. le Maire précise que ce document présente les différents tarifs appliqués au cours des années 2018 à 2020 et les propositions de la Commission des Finances réunie le 15 juin dernier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la révision de ces tarifs.

M. Loïc DEMANGEON, Adjoint au Maire, délégué aux sports, explique qu'un nouveau tarif a été proposé concernant le terrain de tennis extérieur au stade Saint-Nicolas, suite à une forte demande des Rambuvetais, en dehors du club. Le Club ne souhaitant pas prendre à sa charge les nouvelles personnes sans licence, l'idée est d'appliquer un tarif pour permettre à tout à chacun de pouvoir faire du tennis. Il précise qu'un règlement est mis en place ainsi que des badges pour réserver son créneau sur le terrain.

Mme Audrey SAYER demande, pourquoi ne pas mettre la gratuité par temps de pandémie.

M. Loïc DEMANGEON informe que l'objectif est de responsabiliser les gens qui occupent le terrain, afin de réguler le nombre de personnes sans licence et de permettre au gardien (M. KESSLER), de ne pas systématiquement intervenir, pour faire respecter les créneaux et les lieux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2020/061 en date du 24 Septembre 2020,

Vu les propositions de la Commission des Finances en date du 15 Juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Conformément au tableau récapitulatif joint en annexe à la présente délibération,

FIXE, 0 Voix Contre, 3 abstentions (Mme Nadia HAMMOUALI, Mme Audrey SAYER, Mme Marie-Claire CREUSILLET), 23 Voix Pour,

les tarifs municipaux,

FIXE, la date d'application de ces tarifs au 1^{er} Septembre 2021, pour l'ensemble des tarifs.

4. FINANCES – RESTAURATION SCOLAIRE – REVISION DES TARIFS (délibération n°2021/042)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020/062 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a fixé les tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} octobre 2020, à savoir :

* Enfant de RAMBERVILLERS	
- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	4,00 €
- Occasionnel	4,30 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	
- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	6,20 €
- Occasionnel	6,70 €
* Adulte scolaire	4,50 €
* Adulte occasionnel	7,00 €
DUPLICATA de carte	5,00 €

La Commission des Finances réunie le 15 juin dernier, propose de maintenir ces tarifs de restauration scolaire applicables au 1^{er} Septembre 2021.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur ce maintien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération N°2020/062 en date du 24 Septembre 2020,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 15 Juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de maintenir les tarifs de restauration scolaire comme suit :

* Enfant de RAMBERVILLERS	
- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	4,00 €
- Occasionnel	4,30 €
* Enfant extérieur à la Commune de RAMBERVILLERS	
- Inscription à l'année (scolaires et ALSH)	6,20 €
- Occasionnel	6,70 €
* Adulte scolaire	4,50 €
* Adulte occasionnel	7,00 €
* DUPLICATA de carte	5,00 €

FIXE, la date d'application de ces tarifs au 1^{er} Septembre 2021.

5. FINANCES – TRANSPORTS SCOLAIRES – FIXATION DES TARIFS – PARTICIPATION COMMUNALE (délibération n°2021/043)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2020/063 en date du 24 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge en partie, le titre de transport 2020/2021, pour les collégiens domiciliés à Rambervillers à savoir :

- Pour les -2km : 150 € par élève
- Pour les +2km : 60 € par élève

Remboursement aux familles sur présentation du justificatif de paiement.

Il a fixé les tarifs suivants pour les élèves des classes maternelles et primaires domiciliés à Rambervillers :

- Pour les -2 km et +2 km = 30 € pour l'année scolaire

Date limite de paiement : 1^{er} Octobre 2020.

Au-delà, le tarif de la carte passe à 60 € sauf arrivée dans la Commune après la date limite de paiement. La carte est non remboursable.

→ Classe ULIS = gratuité

→ Duplicata de carte = 2 €.

La 2C2R prenant en charge le transport des élèves utilisant le bus pour la cantine et le périscolaire, le Conseil Municipal a décidé de rembourser aux familles, les cartes de bus au titre de l'année 2019/2020.

La Région Grand Est a fixé pour la rentrée 2021/2022, le coût du transport scolaire suivant :

- Gratuité pour les maternelles et primaires,
- 94 € pour les collégiens (+ ou - 2 km).

Après avis de la commission des Finances réunie le 15 juin dernier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la participation communale soit 64 € au titre des transports scolaires des collégiens pour l'année scolaire 2021/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2020/063 en date du 24 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Juin 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, de prendre en charge en partie, le titre de transport 2021/2022 pour les collégiens domiciliés à Rambervillers, à savoir 64 € par élève.

Remboursement aux familles sur présentation du justificatif de paiement.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents correspondants.

6. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS (délibération n°2021/044)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au budget primitif 2021 – article 6574 – pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

M. le Maire expose les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 15 juin 2021 sont joints en annexe à la présente note d'information.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 15 Juin 2021,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2021 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération,

PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021 – Article 6574

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder aux mandatements correspondants.

7. FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

(délibération n°2021/045)

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un crédit de 80.000 € est inscrit au budget primitif 2021 – article 6574 – pour les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

M. le Maire expose les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 15 juin 2021 sont joints en annexe à la présente note d'information.
Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les attributions de subventions aux associations au titre de l'exercice 2021.

M. Loïc DEMANGEON Adjoint au Maire, délégué aux Sports, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il a proposé en Commission des Finances de geler les cotisations de l'an dernier et de ne pas tenir compte des critères généralement prédéfinis, suite à une année perturbée par la pandémie.

M. Pascal AUBEL, demande si on ne pourrait pas soutenir les clubs sportifs qui ont subi pendant la pandémie, avec l'excédent de 7000 €.

M. Loïc DEMANGEON précise que c'est envisageable tout en étant prudent sur le fait d'aider les clubs fragilisés sans discriminer les autres clubs.

Mme Audrey SAYER demande si le forum des sports pourrait se faire, en organisant une fête pour attirer du monde et relancer les clubs.

M. Loïc DEMANGEON informe qu'il peut mettre en place ce genre d'évènement, mais que pour l'instant, c'est toujours l'incertitude concernant le Covid.

Il informe que pendant la dernière période de fermeture de la piscine, de la maintenance technique, des travaux d'entretien et d'amélioration du bâtiment ont été réalisés par le personnel de la piscine et par les services techniques municipaux ; peinture de la charpente et de certains murs, rénovation des bancs, réfection complète du pédiluve, mise en place de lampes à led... ont été autant d'améliorations, qui ne manqueront pas de ravir les usagers.

M. Loïc DEMANGEON explique que pour rattraper le retard et palier à ce temps de fermeture, un programme entièrement gratuit, va être proposé pendant l'été à destination des enfants « J'apprends à nager » pour les 6-12 ans. Le stage « J'apprends à nager », sera proposé à 7 reprises au cours de l'été. La première session se déroulera du 5 au 16 juillet, de 13 h 30 à 14 h 30, du lundi au vendredi. Inscriptions à la piscine, où il sera possible de prendre connaissance des autres dates.

Mme Nadia HAMMOUALI demande à quoi correspond, la somme de 6000 € pour les centres aérés.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires explique que cela concerne les voyages scolaires, les colonies et l'ASH.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de M. le Maire, et après avis de la Commission des Finances du 15 Juin 2021,

DECIDE d'attribuer, à l'unanimité au titre de l'exercice 2021 les subventions aux associations sportives annexées au tableau joint à la présente délibération.

PRECISE, que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2021 – Article 6574.

AUTORISE, M. le Maire ou son représentant à procéder aux mandatements correspondants.

8. FINANCES – RESTAURATION DE L'HOTEL DE VILLE – ETUDES DE DIAGNOSTIC DE L'ESCALIER A VIS ET DES PILIERS DE LA GALERIE SUR RUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (délibération n°2021/046)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'Hôtel de ville de Rambervillers est classé au titre des Monuments Historiques depuis 1900.

Lors de la visite des représentants de la DRAC de la région Grand Est et du représentant de l'UDAP Vosges le 17 mars 2021, il a été abordé l'état sanitaire de deux éléments importants de

l'hôtel de ville à savoir :

- Les piliers de la façade ouest
- L'escalier desservant le salon d'honneur et les bureaux du 1^{er} étage.

M. le Maire précise qu'à l'issue des constatations d'usages, les représentants de la DRAC et de l'UDAP ont convenu qu'une intervention urgente devait être programmée sur ces deux éléments au titre de la maintenance de l'édifice.

Un accord a été donné afin que l'architecte en charge de la restauration de l'église puisse établir un diagnostic précis et rapide de l'état de ces éléments indépendamment de la restauration globale sur le bâtiment (toiture- zinguerie- façades).

M. le Maire informe que la commune souhaite réaliser des études de diagnostic pour la restauration de deux parties du bâtiment qui présentent des désordres.

Le coût des études de diagnostic est de 9.249,60 € TTC.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat (DRAC) à hauteur de 50 %.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 Juin 2021, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la demande de subvention auprès de la DRAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE à l'unanimité,

Une aide financière auprès de la DRAC de la région Grand-Est pour les études de diagnostic de deux éléments importants de l'hôtel de ville à savoir :

- Les piliers de la façade ouest
- L'escalier desservant le salon d'honneur et les bureaux du 1^{er} étage

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

9. FINANCES – RESTAURATION DES PAREMENTS DU CLOCHER ET DU PORTAIL OCCIDENTAL DE L'EGLISE SAINTE-LIBAIRE – DEMANDES DE SUBVENTIONS (délibération n°2021/047)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce projet se positionne dans la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique et emblématique de la commune. Située au cœur médiéval de la ville, l'édifice agit telle une étoile polaire dans l'espace situé autour de la place du 30 septembre elle-même en cours de requalification.

Cette restauration de l'église s'inscrit pleinement dans l'opération de revitalisation des Bourg-Centre, démarche engagée conjointement par l'Etat, le département des Vosges, la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers et la commune de Rambervillers.

L'édifice est classé au titre des monuments historiques par arrêté du 31 décembre 1986.

En 1989, une étude préalable à la restauration des façades et des toitures est réalisée par Michel GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

En 2008, se sont achevés les travaux de restauration des façades et des toitures sud de la nef et du bas-côté, ainsi que la mise en conformité des installations électriques.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, la commune a décidé d'engager une nouvelle phase de travaux de restauration de l'église. L'intervention portera sur la restauration des parements du

clocher et du portail occidental de l'église.

En étroite collaboration avec la Direction Régionale des Affaires culturelles, Le maître d'œuvre retenu est Monsieur Pierre Bortolussi, Architecte en Chef des Monuments Historiques basé à Dijon.

L'avant-projet sommaire (APS) est en cours de réalisation et sera terminé pour fin juin. Les consultations des entreprises et les demandes de subventions seront réalisées au deuxième semestre 2021.

Les travaux, par phases successives, sont programmés en 2022, à la suite de l'aménagement de la place du 30 septembre.

M. le Maire informe que l'objectif de ces travaux est de mettre en valeur le patrimoine historique local, véritable vitrine de la ville et de participer ainsi à l'attractivité du centre-ville.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1060 K€ HT pour un montant d'honoraires de l'ordre de 80 560 € HT.

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par

- l'Etat (DRAC) : 50 % pour la phase diagnostic et 40 % pour les travaux
- le Conseil Régional (30 %)
- le Conseil Départemental des Vosges (26 %).

Après avis favorable de la Commission des Finances du 15 Juin dernier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les différentes demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 15 Juin 2021,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE à l'unanimité,

Une aide financière auprès de :

- l'Etat (DRAC) : pour la phase diagnostic et les travaux
- du Conseil Régional
- du Conseil Départemental des Vosges

Pour les travaux de restauration des parements du clocher et du portail occidental de l'église Sainte Libaire.

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

10. TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE – INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (délibération n°2021/048)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courriel électronique en date du 17 mai 2021, le SMDEV informe avoir pris en 2018 la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques, IRVE ». Cette compétence vise à assurer la mise en place pour les Communes d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

M. le Maire précise qu'en transférant au SMDEV cette compétence, la Commune laisse le soin au syndicat de procéder au déploiement et à l'exploitation des bornes de recharge, assurant une uniformité et interopérabilité de celles-ci sur tout le territoire Vosgien. La Commune aura à sa

charge le remboursement des frais d'exploitation/maintenance (environ 1.800 € par borne). Une à deux bornes sont prévues sur le territoire Communal.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le transfert de la compétence optionnelle IRVE au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les bornes pressenties pour la Commune de Rambervillers seront des charges lentes et que pour l'instant, les emplacements de ces bornes ne sont pas définis. Il précise que la maintenance s'élèverait entre 1.800 et 2.000 € à l'année pour la Commune, mais que la gestion de ces bornes est totalement prise en charge par le Syndicat.

M. Pierre-Jean TONON demande, pourquoi ne pas mettre des bornes en charge rapide ?

M. le Maire précise qu'aujourd'hui, le Conseil Municipal doit uniquement se prononcer sur la mise en place des bornes de recharge.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêtés préfectoraux n° 199/2018 du 8 mars 2018, et n° 37/2020 du 03 mars 2020,

Vu les « Conditions techniques, administratives et financières » approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 24 mars 2021, Après en avoir délibéré,

TRANSFERT à l'unanimité la compétence optionnelle « infrastructures de recharge pour véhicules électriques », au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

INDIQUE que la Commune **NE DISPOSE** ni de bornes, ni de contrat de maintenance/gestion/exploitation.

11. PERSONNEL TERRITORIAL – RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION CONTRACTUELS NON PERMANENTS (délibération n°2021/049)

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant l'ALSH de Rambervillers durant les vacances scolaires, il convient de créer dix postes d'adjoint d'animation non permanent à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 12 juillet 2021 au 30 juin 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces recrutements.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de créer dix postes d'adjoint d'animation non permanent à temps complet et un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe non permanent à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 12 juillet 2021 au 30 juin 2022.

12. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE RAMBERVILLERS (Employeur de Sapeurs-pompiers volontaires) ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES (délibération n°2021/050)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier électronique en date du 23 avril dernier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges propose à la Ville de Rambervillers la passation d'une nouvelle convention visant à préciser les conditions et les modalités de l'activité donnant droit à l'autorisation d'absence pendant le temps de travail, pour des missions opérationnelles, pour les actions de formation des personnels, sapeurs-pompiers volontaires du SDIS des Vosges, une liste indicative des personnels actuellement concernés figure sur l'état donné en annexe de la convention.

M. le Maire précise que ladite convention ci-jointe à la présente note d'information doit être conclue pour une durée de cinq ans rétroactivement et à compter du 1er janvier 2021, la précédente ayant pris fin le 31

décembre 2020.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter cette convention et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à la majorité

ADOpte, 0 Voix Contre, 1 Abstention (Mme Hélène GEORGEL) 25 Voix Pour,

la convention entre la Commune de Rambervillers et le service départemental d'incendie et de secours des Vosges,

AUTORISE, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13. CREATION D'UNE COMMISSION D'ETUDE DE DEROGATIONS SCOLAIRES (délibération n°2021/051)

Mme Hélène GEORGEL, Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires informe que par délibération en date du 05 Février 2018, le Conseil Municipal a instauré une carte scolaire. Il a été décidé que la limite géographique de cette carte pourrait fluctuer en fonction de la démographie dans le souci du respect de l'équité des effectifs.

Mme Hélène GEORGEL précise que cette commission sera constituée de six membres : le Maire, son Adjointe aux affaires scolaires, de son conseiller délégué, trois titulaires et trois suppléants. Il est proposé deux titulaires et deux suppléants de la majorité et un titulaire et un suppléant de l'opposition.

Seront membres de droit, Madame l'Inspectrice d'Académie de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles.

Cette commission permettra d'analyser les différentes demandes de dérogations et de statuer afin de respecter l'équilibre des effectifs de nos écoles primaires et maternelles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création de cette commission et à désigner ses membres.

Mme Audrey SAYER demande si les suppléants peuvent être présents, lors des réunions de la commission d'étude de dérogations scolaires.

Mme Hélène GEORGEL Adjointe au Maire acquiesce, mais précise que les suppléants présents seront là à titre d'information et ne pourront en aucun cas intervenir, lors des réunions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la création d'une commission d'étude de dérogations scolaires,

DESIGNE, les membres qui constituent la Commission suivante :

COMMISSION D'ETUDE DE DEROGATIONS SCOLAIRES

Trois membres Titulaires

- Mme Sylviane BARTELEMY
- Mme Martine FERRY
- Mme Audrey SAYER

Trois membres Suppléants

- Mme Rebecca VUILLEMARD
- Mme Léa ROCHOTTE
- Mme Nadia HAMMOUALI

14. SIVOS « LES AFFLUENTS DE LA MORTAGNE » DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS (délibération n°2021/052)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite à l'arrêté Préfectoral réf AP DCL BFLI n° 046/2021 en date du 27 Avril 2021 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire « Les Affluents de la Mortagne », il convient de nommer 8 titulaires et 8 suppléants de la Commune qui seront délégués auprès dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal est invité à nommer les représentants de la Commune qui seront délégués du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

NOMME, 0 Voix Contre, 2 Abstentions (Mme Hélène GEORGEL, M. Stéphane BOULAY) 24 Voix Pour les délégués suivants :

Titulaires :

- M. Jean-Pierre MICHEL,
- Mme Martine FERRY,
- M. Stéphane BOULAY,
- Mme Marie-Claire CREUSILLET,
- Mme Hélène GEORGEL,
- M. Michaël BOSSERR,
- Mme Rebecca VUILLEMARD
- M. Julien HAG

Suppléants :

- Mme Sandrine THIEBAUT,
- M. Yannick MARQUIS,
- M. Loïc DEMANGEON,
- Mme Léa ROCHOTTE,
- M. Daniel POURCHERT,
- M. Pierre-Jean TONON,
- Mme Gaëlle LABORY,
- M. Pascal AUBEL

15. JURY D'ASSISES 2022

Le Conseil Municipal a procédé au tirage des Jurés d'Assises pour l'année 2022.

QUESTIONS DIVERSES

Par courrier en date du 18 juin dernier, le Conseil Départemental a accordé une aide financière pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, secteur de la Place du 30 Septembre et autorise la collectivité à commencer les travaux.

Par courriel en date du 11 juin 2021, la Trésorerie informe qu'elle quitte la collectivité au 01 Septembre 2021 pour être transférée au Service de Gestion Comptable de Mirecourt. Afin de présenter les opérations techniques liées au transfert de la gestion comptable, une réunion se tiendra le 29 Juin prochain à Saint-Gorgon.

Par courrier en date du 01 Juin dernier, l'Etablissement Français du Sang remercie la municipalité pour l'organisation des journées des collectes.

Par courrier en date du 01 Juin 2021, l'Etablissement Français du Sang a transmis le planning des prochaines collectes de sang pour 2022, du secteur de Rambervillers, à savoir :

- Vendredi 11 février 2022,
- Samedi 12 février 2022,
- Vendredi 13 mai 2022,
- Samedi 14 mai 2022,
- Vendredi 22 juillet 2022,
- Samedi 23 juillet 2022,
- Vendredi 23 septembre 2022,
- Samedi 24 septembre 2022,
- Vendredi 25 Novembre 2022,
- Samedi 26 Novembre 2022,

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les tablettes numériques vont être distribuées à chaque conseiller (ère), en contrepartie d'une signature. Il demande à l'assemblée de bien vérifier leur mail inscrit en face à leur nom, pour une bonne réception des futurs documents.

M. le Maire indique que deux formations seront organisées le vendredi 02 juillet à la Communauté de Communes de la région de Rambervillers, à savoir :

- 1^{ère} session de 9h30 à 12h00
- 2^{ème} session de 14h00 à 16h30

Mme Sylviane BARTHELEMY, Mme Christine MUNSCH et M. Daniel POURCHERT souhaitent participer à la 1^{ère} session, M. le Maire en prend note.

M. le Maire donne la parole à M. David THURIOT, responsable de la Police Municipale.

M. David THURIOT explique qu'un nouveau logiciel permet l'accès aux administrés, à un portail citoyen depuis la page de la Ville de RAMBERVILLERS. Il précise qu'il suffit de cliquer sur l'écusson « Police Municipale » et de créer un compte. Les gens pourront prendre rendez-vous pour des passeports/CNI, choisir quand venir au poste ou signaler des incivilités, quel que soit l'heure du jour ou de la nuit.

M. David THURIOT informe qu'une fois le compte créé, une alerte apparaît sur les ordinateurs des agents de Police qui sera transformée en mission exécutée sur le terrain. Il y a ensuite un suivi par le Chef de service, par les agents de la Police Municipale et par M. le Maire, en direct. Il précise que cela va considérablement soulager la charge de travail du secrétariat, au niveau des appels téléphoniques.

M. David THURIOT explique ensuite la mise en place des caméras mobiles pour les agents de la Police Municipale. C'est une caméra légère et compacte attachée à la poitrine ou à l'épaule d'un agent des forces de l'ordre pour enregistrer les interactions avec le public, voire des scènes de délits ou de crime.

Leur usage, dans les conditions fixées par les textes (information préalable du public), sur le terrain est un facteur psychologique d'apaisement ou « modérateur » lors de situations tendues ou conflictuelles qui pourraient dégénérer. Leur utilisation peut ainsi permettre de rétablir, dans ce type de situation, l'écoute et le dialogue.

A compter du 15 juin 2021, les agents sont autorisés à procéder à l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions au moyen de deux caméras individuelles pour une durée de trois ans. Les finalités poursuivies par le traitement des images recueillies lors des interventions sont :

- La prévention des incidents au cours des interventions des agents de la Police Municipale,
- Le constat des infractions et la poursuite de leurs acteurs par la collecte de preuves,
- La formation et la pédagogie des agents de Police Municipale.

M. David THURIOT précise que les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

M. David THURIOT informe que la commune de RAMBERVILLERS va acquérir cinq nouvelles caméras qui vont être disposées comme suit :

- Route de Lunéville,
- Rue Crevaux,
- Faubourg de la Chipotte,
- Rue des déportés,
- Et au niveau du portique.

M. le Maire remercie M. David THURIOT pour son intervention et les explications apportées à l'Assemblée.

Mme Marie-Claire CREUSILLET fait lecture d'un texte pour évoquer le départ successif des DGS depuis 2014. Elle rappelle que depuis la réélection de M. le Maire en juillet 2020, c'est le deuxième DGS qui quitte la collectivité.

Mme Marie-Claire CREUSILLET indique que l'opposition trouve cette situation forte déstabilisante et souhaiterait travailler dans la sérénité, sous la responsabilité d'un manager formé et compétent.

Elle demande, comment peuvent fonctionner les services sans responsable chargé d'appliquer la politique du Maire.

M. le Maire explique que le DGS était contractuel et, il n'a pas souhaité perdurer au-delà de sa période d'essai, pour des raisons que M. le Maire ne connaît pas. C'est seulement à son retour de congés, qu'il a appris le départ du DGS, sans aucune explication.

M. le Maire informe qu'il a pris contact avec le Maire de la commune où le DGS a pris ses nouvelles fonctions, celui-ci l'a informé qu'il avait postulé quelques jours seulement, après sa prise de poste à Rambervillers. Il précise que tous les services, ainsi que les adjoints, ont été très surpris par ce départ.

Mme Nadia HAMMOUALI fait la remarque qu'en sept ans, pas moins de cinq DGS se sont succédés.

M. le Maire informe que jusqu'au 31 Décembre 2020, il ne pouvait pas recruter de DGS. En effet, la DGS recrutée en 2014 était toujours en poste pour cinq ans et ce, malgré son arrêt. C'est seulement à la fin du détachement, que l'annonce de recrutement a pu être lancée.

Mme Nadia HAMMOUALI fait la remarque, « il y a de quoi se poser des questions ».

M. Yannick MARQUIS Adjoint au Maire, délégué aux cérémonies, informe que les feux pyrotechniques du 13 Juillet 2021 auront bien lieu. Cependant, il précise qu'il n'y aura pas de défilé lors de la cérémonie du 14 juillet, simplement un dépôt de gerbe au monument aux morts.

Mme Audrey SAYER interpelle sur l'économie locale, mais constate que le Ramber'Actus est imprimé à Saint-Nabord, alors qu'il y a tout ce qu'il faut à Rambervillers.

M. le Maire informe que comme pour tout achat, ils sont dans l'obligation de faire un appel d'offres et selon les critères, le mieux placé est retenu.

M. Pascal AUBEL demande quel est l'enveloppe budgétaire pour le Ramber'Actus.

M. le Maire informe qu'elle est de 300 à 400 € pour un A4, mais précise qu'il y a aussi le bulletin municipal, les enveloppes et les lettres à l'entête de la ville.

Mme Sandrine THIEBAUT Adjointe au Maire, déléguée à la communication informe que la ville est dotée d'un logiciel permettant de faire les maquettes du Ramber'Actus.

Le recrutement à la communication de Mlle Aline FRANCOIS a permis, après une formation, de reprendre ce logiciel en veille depuis un moment. Aujourd'hui elle a les capacités pour sortir une maquette du Ramber'Actu, restant à l'imprimeur juste les impressions, dans un délai très court.

Mme Audrey SAYER demande si la différence entre les imprimeurs est conséquente.
M. le Maire acquiesce, en donnant pour exemple le bulletin municipal qui revient à la moitié de ce qui a été pratiqué à Rambervillers en décembre 2020.

M. Alain NYSSSEN fait lecture d'une personne résident Avenue du 8 Mai.
« Usagé de l'axe du 8 Mai, rue du Parmoulin, rue des Fontaines et du Centre-Ville, j'ai toujours un peu d'appréhension, car nous n'avons pas la visibilité des véhicules qui roulent vite, venant du Parmoulin ».

M. Alain NYSSSEN demande s'il est possible d'installer un radar à cet endroit.

M. David THURIOT, responsable de la Police Municipale, explique que c'est une sensation de vitesse dû au virage, mais des tests réalisés à cet endroit, montrent que les vitesses atteignent uniquement 34 km/heure. Les agents de la Police Municipale ont fait le constat, que les gens empruntant la Place du Fal pensent être prioritaires, mais à tort. Ce sont les usagers qui ne s'adaptent pas à la voie.

- Distribution des tablettes numériques aux membres du Conseil Municipal.

M. Alain NYSSSEN informe que lors du Marché hebdomadaire, la circulation à double sens est compliquée, car les véhicules se garent des deux côtés de la rue de la Communauté de Communes.

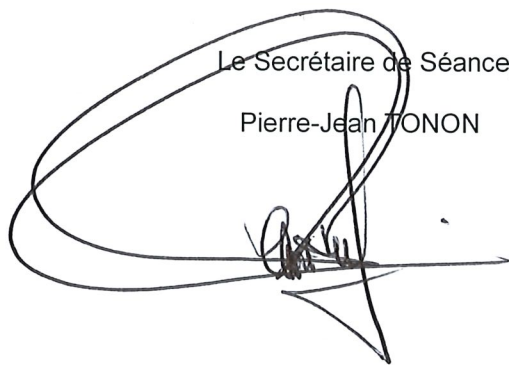
M. Alain NYSSSEN demande s'il est possible de mettre un pot de fleur où se trouve le panneau d'affichage, place du Fal.

Mme Martine FERRY, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux espaces verts informe que c'est impossible pour une question de visibilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.

Le Secrétaire de Séance,

Pierre-Jean TONON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL

